

Année Scolaire 2020/2021
ECOLE JEANNE D'ARC

DOSSIER D'INSCRIPTION

Constitution du dossier

1	Convention de scolarisation
2	Règlement financier
3	Règlement intérieur
4	Fiche individuelle élève / fiche famille
5	Fiche d'urgence / assurance scolaire
6	Dossier médical numérique ESCULAPE
7	Suivi scolarité
8	Droit à l'image/ Autorisations sorties pédagogiques / voyages scolaires
9	Règlement Général de Protection des Données

Pièces à joindre au dossier

- Dossier scolaire
- Une attestation d'assurance scolaire (à fournir en début d'année scolaire)
- Une photocopie du ou des livrets de famille (selon votre situation, si modification). En cas de séparation ou de divorce des parents, nom, adresse de la personne qui a la garde de l'enfant. Copie de l'extrait de jugement.
- **3 enveloppes timbrées aux noms et adresse pour l'envoi des copies des bulletins de notes en cas de parents séparés ou divorcés.**

Prévoir à la rentrée (avant le 14 septembre) :

- Un chèque à l'ordre de l'OGEC Jeanne d'Arc pour la contribution familiale du mois de septembre.

CONVENTION DE SCOLARISATION

Vous avez choisi de scolariser votre enfant dans le groupe scolaire Jeanne d'Arc. La convention qui suit a pour but de poser les bases à un mieux vivre ensemble et redit les conditions nécessaires à la bonne marche de l'établissement.

Entre :

Le groupe scolaire Jeanne d'Arc, 2 rue des brandes à Saint-Eloy-Les-Mines et

Monsieur et/ou Madame :, demeurant et
représentants légaux de l'enfant.....

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein du groupe scolaire Jeanne d'Arc, établissement catholique d'enseignement ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 : Modalités de la scolarisation :

Le(s) parent(s) déclare(nt) avoir pris connaissance et adhérer au projet éducatif et au règlement intérieur et de mettre tout en œuvre pour les faire respecter par l'enfant.....

Le(s) parent(s) reconnaisse(nt) également avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein du groupe scolaire Jeanne d'Arc et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier joint à la présente convention.

En conséquence le(s) parent(s) ainsi que le groupe scolaire Jeanne d'Arc conviennent que l'enfant sera scolarisé pour l'année scolaire en qualité de externe demi-pensionnaire et en classe de (sous réserve d'une décision d'orientation favorable).

Article 3 : Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation et celui des prestations annexes facultatives fait l'objet d'un tarif annuel déterminé chaque année par le Conseil d'Administration de l'OGEC.

Article 4 : Assurances

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour les activités scolaires et extra-scolaires, soit par le biais de l'assurance proposée par l'école, soit en produisant une assurance scolaire ayant la mention « Individuelle accident » au plus tard le jour de la rentrée scolaire.

Article 5 : Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Article 6 : Durée du contrat

La présente convention est conclue pour la durée d'une année scolaire.

Article 7 : Résiliation du contrat

➤ Résiliation en cours d'année scolaire

Si la résiliation intervient en cours d'année scolaire, pour l'une ou l'autre des causes réelles et sérieuses exposées ci-dessous, la contribution familiale au coût de la scolarisation est due au prorata temporis pour la période écoulée.

Si la résiliation n'est pas motivée par l'une ou l'autre des causes réelles et sérieuses exposées ci-dessous, la contribution des familles au coût de la scolarisation est due pour la totalité du trimestre commencé.

- Les causes réelles et sérieuses du départ de l'élève en cours d'année sont :
- Déménagement à une distance incompatible avec le suivi de la scolarité dans l'établissement.
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement.
- Sanction disciplinaire.
- Tout autre motif légitime accepté expressément par les deux parties.

➤ Résiliation au terme d'une année scolaire

Le(s) parent(s) informe(nt) l'établissement de la non réinscription de leur enfant à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves au 3^{ème} trimestre de l'année scolaire.

Article 8 : Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles sont conservées, conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, aux autorités académiques ainsi qu'aux organismes de l'enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses représentants légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves (APEL) de l'établissement.

Article 9 : Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (représentant de la congrégation ou directeur diocésain).

Fait à, le

Signature du chef d'établissement

Signature du (des) parent(s)

A REMPLIR PAR LES REPRESENTANTS LEGAUX

Sous réserve d'acceptation du dossier, l'élève :

sera scolarisé(e) à compter de cette date en classe de :

En qualité de : Externe Demi-pensionnaire

L'école Jeanne d'Arc représenté par **Madame VALLORTIGARA**, chef d'établissement ,et Madame **RENAUD**, chef d'établissement coordinateur du groupe scolaire, s'engage à assurer sa scolarisation au sein de l'établissement.

En contrepartie de cette scolarisation,

Monsieur et/ou Madame :
s'engage(nt) à acquitter la contribution des familles au fonctionnement de l'établissement ainsi que toutes dépenses pour autres services (demi-pension, ...) dont leur enfant aura bénéficié et dont les tarifs et conditions figurent dans le dossier.

Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »

Le Chef d'Etablissement
Madame Vallortigara

Les parents ou représentants légaux de l'élève

REGLEMENT FINANCIER 2020-2021

➤ Contribution familiale

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Les montants sont indiqués par mois dans le tableau ci-joint.

CONTRIBUTION : mensualités sur 10 mois			
CLASSES	1 enfant	2 enfants	3 enfants
MATERNELLE	41 €	-20%	-50%
ELEMENTAIRE	46 €	-20%	-50%
COLLEGE	57 €	-20%	-50%

La réduction de 20% s'applique sur le montant de la scolarité et des taxes de l'enseignement catholique du 2^{ème} enfant inscrit.

La réduction de 50% s'applique sur le montant de la scolarité et des taxes de l'enseignement catholique du 3^{ème} enfant inscrit.

La scolarité du 4^{ème} enfant est gratuite.

Les frais de scolarité sont réglés par prélèvement sauf demande particulière et boursiers.

Le règlement de la scolarité et cantine de septembre se fera par chèque à la rentrée.

Un échéancier est remis à chaque famille courant septembre pour des prélèvements d'octobre à juin. Tout mois commencé est dû.

➤ Cantine

Le prix du repas est fixé dans le tableau ci-joint

CANTINE : forfait sur 10 mois					
	4 jours par semaine	3 jours par semaine	2 jours par semaine	1 jour par semaine	exceptionnel
maternelle	60 €	45 €	30 €	15 €	4,50 €
élémentaire	62 €	47 €	31 €	16 €	5,50 €
collège	66 €	50 €	33 €	17 €	6,50 €

Si un changement de statut intervient dans l'année, le prix du repas sera recalculé.

Remboursement à partir de 4 jours consécutifs d'absence, sauf en maternelle (les 4 premiers jours ne sont pas remboursés). (Régularisation des repas non pris en fin d'année scolaire).

Les frais de demi-pension sont réglés par prélèvement mensuel sauf demande particulière.

BUDGET FOURNITURES SCOLAIRES

Il est demandé une somme forfaitaire par élève (par chèque en septembre) pour la fourniture de divers fichiers et/ou cahiers d'activités.

ASSURANCE

Le choix de l'assurance est libre. Une attestation responsabilité civile et individuelle accident est demandée en début d'année, elle doit couvrir l'année scolaire.

Au cas où vous le souhaiteriez, un formulaire d'adhésion à la Mutuelle St Christophe peut vous être remis (coût annuel 2020-2021 : 11 euros).

ACTIVITES EXCEPTIONNELLES ET SORTIES PEDAGOGIQUES

Il peut être demandé une participation à diverses activités pédagogiques et sportives se déroulant dans l'école ou hors de l'école. Le montant de ces activités est variable. Les modalités financières seront expliquées aux élèves et parents en temps voulu.

SOUTIEN DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APEL)

L'association des parents d'élèves représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de de l'organisation de l'Enseignement Catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services dont la revue « Famille et éducation ». L'adhésion à cette association est volontaire.

MODES DE REGLEMENT

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Si vous souhaitez régler ainsi, merci de bien vouloir remplir l'autorisation de prélèvement SEPA annexée. Une facture annuelle avec échéancier vous sera transmise à la rentrée. Les prélèvements sont mensuels, d'octobre à juin. Le mois de septembre est à régler par chèque. Toute demande de changement doit être signalée avant le 5 du mois pour pouvoir être prise en compte.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront à la charge de la famille.

En l'absence de prélèvement, le règlement doit parvenir à l'établissement avant le 5 du mois.

IMPAYES

En cas de difficultés de paiement, les familles sont invitées à rencontrer le chef d'établissement. Ils conviendront d'un échéancier des sommes à régler.

En cas d'impayé après plusieurs rappels, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes dues. En outre, l'établissement se réservera le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.

Cette décision n'est pas basée sur l'exclusion des familles qui ne paient pas mais sur la volonté que les familles tiennent leur engagement et aient une relation de dialogue avec l'école.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

En entrant dans notre communauté éducative, nous vous invitons à partager notre souci d'éducation, d'instruction et d'éveil.

Article 1 : accueil

1.1 **Horaires des classes** : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h55 à 12h et de 13h30 à 16h30.

1.2 **Sécurité** :

Les élèves ne doivent pas être seuls, dans la cour, avant ou après ces horaires.

L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.

Il est strictement interdit de sortir de l'enceinte de l'établissement sans autorisation. Si votre enfant doit quitter seul l'établissement, veuillez nous en informer par **une autorisation écrite**.

Merci de faire connaître **par écrit** toute personne susceptible de venir chercher votre enfant.

Pour venir chercher votre enfant sur le temps scolaire (urgence, orthophonie, psychologue...) vous devez vous adresser à la directrice.

1.3 **Accueil des élèves** :

L'accueil des enfants se fait dès 8h45 et à 13h25 par les enseignant(e)s.

- Sur la cour pour les classes élémentaires (CP-CE1-CE2-CM1-CM2).
- Dans leur classe : les élèves de maternelle.
- Les sorties ont lieu au portail pour les classes primaires et dans le hall de maternelle pour les élèves de maternelle à 12h et 16h30.

1.4 **Garderie** :

Elle est assurée de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30 par le personnel de l'AFJC.

1.5 Le chef d'établissement sera dans son bureau tous les matins dès 7h45 et dans sa classe dès 8h45. Il bénéficie d'un jour de décharge par semaine (communiqué à la rentrée). N'hésitez pas à venir le rencontrer pour tous renseignements ou questions.

Article 2 : fréquentation scolaire

2.1 **Absences** :

L'école est obligatoire dès l'âge de 6 ans. L'inspection académique pourra être informée de toutes absences répétées non justifiées.

Lors d'une absence, les parents doivent impérativement prévenir l'école dans la demi-journée. A son retour, l'élève doit présenter, à son enseignant(e), le bulletin d'absence complété dans son cahier de correspondance) , **obligatoire dès le CP**.

Pour une absence prévue, et pour des circonstances exceptionnelles, l'autorisation doit être demandée au chef d'établissement.

2.2 **Rendez-vous médicaux**

Veillez à prendre les rendez-vous en dehors des horaires scolaires . Les absences ou sorties doivent rester exceptionnelles.

2.3 **Retards** :

Les horaires de l'école doivent être respectés. En cas de retard, l'élève doit se présenter au chef d'établissement.

2.4 **EPS** :

Les activités sportives, dont la natation fait partie, sont obligatoires. Les dispenses à répétition ne seront acceptées que sur présentation d'un certificat médical. Les élèves des classes élémentaires qui sont dispensés de piscine doivent venir à l'école à l'heure habituelle.

Article 3 : vie scolaire

3.1 **Respect mutuel** :

Chaque personne (enfants et adultes) au sein de l'établissement doit s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la personne, à la fonction, aux biens et au respect de l'enfant, de sa famille et de l'équipe éducative (enseignant(e)s, personnels, chef d'établissement).

Nous rappelons qu'il **est strictement interdit d'interpeler un enfant dans l'enceinte de l'école** qui est un espace privé. Nous invitons les parents à prendre contact avec l'enseignant(e) de leur enfant ou le chef d'établissement qui décidera de la suite à donner.

3.2 **Respect** :

L'élève est poli(e) et attentif(ve) envers toutes les personnes de l'établissement.

L'élève respecte les locaux et le matériel mis à disposition. Il est responsable de son milieu de vie. Il ne salit pas, ne détériore pas volontairement.

Tout matériel détérioré ou égaré sera indemnisé par la famille.

L'élève a un comportement correct et il surveille son langage. Les injures, mots et gestes grossiers, jeux brutaux sont sanctionnés.

L'élève doit être attentif à son hygiène corporelle. Les poux aiment malheureusement la tête de nos enfants.

Si vous constatez leur présence, veuillez faire le nécessaire et nous le signaler.

La cantine est aussi un lieu de vie et d'éducation. L'élève se comporte avec correction, mange dans le calme, respecte le personnel et ne gaspille pas la nourriture.

3.3 **Ecole lieu de travail** :

Les efforts sont valorisés et reconnus.

L'élève travaille avec soin.

Il fait ses devoirs, apprend ses leçons et **fait signer ses cahiers** dans le respect de la date exigée.

L'absence, l'insuffisance de travail ou la mauvaise volonté manifeste donneront lieu à des punitions adaptées et proportionnées à finalité éducative. Si elles ne produisent aucun effet, l'équipe pédagogique recherchera des solutions appropriées en concertation avec la famille et en associant l'élève au projet défini.

3.4 **Dispositions particulières** :

Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants n'emportent dans leur cartable que le matériel scolaire.

L'élève n'apporte pas de téléphone portable, consoles de jeux, MP3... Les petites voitures, jeux de cartes, corde à sauter... sont sous sa responsabilité.

L'élève ne doit ni vendre, ni acheter, ni échanger des objets à l'intérieur de l'école.

L'équipe éducative se réserve le droit d'interdire tout objet pouvant nuire à l'établissement.

Les livres appartenant à l'école doivent être couverts et rendus en bon état à la fin de l'année.

(Une caution de 15 € est demandée en début d'année (à partir du CP), caution non restituée en cas de perte ou détérioration).

L'élève doit avoir tout le matériel nécessaire tout au long de l'année.

L'enfant qui fait la sieste peut amener un doudou, sucette ...

Lorsque nous changeons les vêtements de votre enfant, merci de les rapporter lavés et repassés.
Il est vivement conseillé de marquer le nom de l'enfant sur ses affaires personnelles.

Une tenue correcte et adaptée aux activités scolaires est exigée (pas de signes distinctifs : pas de maquillage, pas de vernis à ongle coloré, pas de coloration de cheveux, pas de crâne rasé, pas de gel dans les cheveux, pas de crête, pas de percing...). Même en cas de forte chaleur, les tenues de plage sont interdites.
Faire attention avec les longues boucles d'oreilles ainsi que les talons, ils peuvent être source d'accident.
Casquette, chapeau, foulard doivent être posés quand l'élève entre dans les locaux.

L'élève porte une tenue appropriée pour les jours de sport.

Le chewing-gum et les sucettes sont interdits .

3.5 **Les médicaments :**

Les enseignant(e)s ne sont pas habilités à donner un traitement à un enfant. Il est rigoureusement interdit que l'enfant ait le moindre médicament dans son cartable.

Les parents sont tenus de signaler au chef d'établissement tout cas de maladie contagieuse.

En cas de maladie chronique (asthme, allergie...), un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sera mis en place avec les parents, le service de la santé scolaire et les enseignant(e)s.

Dans tous les cas, lorsque le comportement d'un élève présentera des risques pour lui-même ou pour les autres élèves, ou perturbera régulièrement le travail en classe, les parents seront convoqués pour un entretien avec l'enseignant et le chef d'établissement afin de trouver des solutions au problème posé.

Des sanctions seront appliquées en cas de non-respect du règlement : avertissement oral – remarque sur le cahier de correspondance – travail supplémentaire – convocation des parents – conseil des maîtres – conseil de discipline qui peut aboutir à une exclusion temporaire ou définitive, prononcée par le chef d'établissement.

Une œuvre d'éducation ne peut se faire qu'à travers un partenariat reconnaissant les compétences de chacun. Aussi, il sera légitime qu'en cas d'absence de confiance, l'école demande aux parents de trouver un autre établissement pour leur enfant.

En inscrivant leur enfant, les parents acceptent le présent règlement. Son non-respect sera considéré comme rupture du contrat fondé sur la confiance réciproque .

Je soussigné(e) Monsieur-Madame _____ déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école Jeanne d'Arc et m'engage à le respecter et à le faire respecter.

Vu et pris connaissance le : _____

Signature de l'élève (CP à CM2) :

Signature des parents :

FICHE INDIVIDUELLE ELEVE

ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Nom de l'Etablissement :

Adresse :

Classe d'origine :

Date d'entrée(si entrée en cours d'année) :

ELEVE

Nom :

Prénoms :

Date de naissance :

Commune :

Département :

Nationalité :

Externe

Demi-pensionnaire

Fille

Garçon

Frères :

Etablissement :

Sœurs :

Etablissement :

Date d'entrée (si entrée en cours d'année) :

FICHE INDIVIDUELLE FAMILLE

RESPONSABLE

PERE Autorité parentale

MERE Autorité parentale

Nom :

Nom :

Prénoms :

Prénoms :

Situation familiale :

Situation familiale :

Adresse :

Adresse :

Ville :

Ville :

 Domicile

 Domicile

 Travail

 Travail

 Portable

 Portable

Adresse mail :

Adresse mail :

Profession :

Profession :

Employeur :

Employeur :

En cas de plusieurs payeurs : répartition

REGLEMENT

% demi-pension_____

% demi-pension_____

% contribution familiale_____

% contribution familiale_____

Nombre d'enfants à charge

SUIVI DE LA SCOLARITE

Afin d'accompagner chaque élève vers la réussite, la communication entre la famille et l'établissement est très importante.

Pour cela vous pouvez :

- rencontrer le chef d'établissement ou l'enseignant(e) en prenant rendez-vous par l'intermédiaire du carnet de correspondance
- participer aux rencontres parents/professeurs qui vous seront proposées,
- **suivre la scolarité de votre enfant (notes, absences, informations diverses...)**
 - **en signant chaque information dans le cahier de correspondance.**
 - **En signalant toutes absences soit par téléphone le matin même, soit par un mot sur le cahier de correspondance.**
 - **En signant les cahiers ou classeurs et les évaluations à la fin de chaque mois.**

FICHE D'URGENCE

Annuelle

Elève

Nom :

Né(e) le

Prénom :

Classe

Famille

Nom et adresse des parents ou du représentant légal

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone.

1. ☎ du domicile :
2. ☎ de travail du père : Portable :
3. ☎ de travail de la mère : Portable :
4. Nom et ☎ d'une personne susceptible de vous joindre rapidement

Médical

Je soussigné(e) père, mère, représentant légal de l'élève désigné ci-dessus déclare donner mon accord à toute mesure de transport, d'hospitalisation et à toute décision d'intervention chirurgicale urgente qui pourrait être prescrite par les autorités médicales durant la présence de mon enfant au groupe scolaire Jeanne d'Arc et déclare ne pas émettre d'autres réserves à la responsabilité du Chef d'Etablissement en cas d'accident.

Date et signature

Date du dernier vaccin diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche : -----

Observations particulières : allergies, traitement en cours, précautions particulières à prendre (joindre certificat médical) : -----

Votre enfant porte-t-il des lunettes : oui non

Votre enfant bénéficie d'un PAI : oui non

Médecin traitant

Nom : -----



: -----

Adresse : -----

Si votre enfant a besoin d'un traitement médical à prendre dans l'établissement pendant le temps scolaire ou d'un régime alimentaire pour raison médicale, le signaler au Chef d'Etablissement pour établir un Projet d'Accueil Individuel (PAI). En fonction de votre demande, un PAI, conformément à circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003 pourra être établi en relation avec votre médecin.

Date et signature du responsable principal

ASSURANCE SCOLAIRE

Conformément à la législation en vigueur, il est obligatoire de souscrire au moins à une assurance de type « Responsabilité civile » pour un enfant scolarisé.

Deux possibilités s'offrent à vous. (Cocher l'option choisie)

- Votre enfant est déjà assuré et possède au moins une responsabilité Civile, vous remplissez alors l'attestation ci-dessous

ATTESTATION

Je soussigné(e) Madame, Monsieurdéclare sur l'honneur avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile à la compagnie sous le contrat n° Valable en scolaire et en extra scolaire pour mon enfant, en classe de durant l'année 2020-2021.

- Vous souhaitez souscrire à l'assurance proposée par la **Mutuelle Saint-Christophe**, dont le coût annuel s'élève à 11 Euros(tarif 2020-2021) .Un bulletin d'adhésion vous sera remis en septembre . Règlement à l'ordre de l'OGEC.

Fait à, le

Signature

DROIT A L'IMAGE

AUTORISATION DE PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES

PENDANT DES ACTIVITES SCOLAIRES.

**Groupe scolaire Jeanne d'ARC
2 rue des Brandes,
63700 Saint-Éloy-les-Mines**

Le groupe scolaire Jeanne d'Arc sollicite l'autorisation d'utiliser des images sur lesquelles votre enfant est reconnaissable, prises au cours des activités scolaires.

Ces images pourront être utilisées, sans contrepartie financière, sur tous documents concernant l'établissement (diaporama de voyages scolaires, forum, spectacle, blog, site internet, plaquette, affiche, etc.).

Conformément à la loi, le libre accès aux données qui vous concernent est garanti. Vous pouvez à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de ces données si vous le jugez utile.

PARTIE A REMPLIR PAR LES REPRESENTANTS LEGAUX

Nous, soussignés Monsieur, Madame,.....

Père-mère-tuteurs légaux de l'élève :

Nom : Prénom :

Classe :

*déclarons autoriser l'établissement scolaire désigné ci-dessus à utiliser l'image de notre enfant dans le cadre scolaire ou extra-scolaire durant l'année scolaire 2020-2021

*déclarons refuser que notre enfant soit photographié ou filmé dans le cadre des activités scolaires ou extra-scolaires.

Date :

Signature des représentants légaux

** Merci de cocher la case correspondante*

AUTORISATION PERMANENTE SUR LES SORTIES PEDAGOGIQUES

Je soussigné(e) (Père, Mère ou Tuteur) -----
responsable légal de l'élève -----
en classe de ----- à l'école Jeanne d'Arc autorise mon enfant, de façon
permanente à participer aux sorties pédagogiques organisées dans le temps scolaire par
l'établissement.

Vous serez informés du calendrier dans le cahier de correspondance.

AUTORISATION VOYAGES SCOLAIRES

Je soussigné(e) (Père, Mère ou Tuteur) -----
responsable légal de l'élève -----
en classe de ----- à l'école Jeanne d'Arc autorise l'organisateur à prendre
toutes les dispositions nécessaires : hospitalisation ou autres en cas d'accident ou de maladie au
cours d'un voyage scolaire organisé par l'Etablissement.

Nom et ☎ des personnes à contacter en cas d'urgence: -----
